

30/26

**ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA
COURSE CYCLISTE DU 15/08/2026**

Le Maire de TRUMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 sur le risque incendie,

Vu l'arrêté spécial du 11 août 2026,

Vu les bulletins de vigilance Météo-France annonçant un épisode de fortes chaleurs.

Considérant que la sécheresse est susceptible de provoquer des incendies,

- Considérant que le stationnement dans les parcelles appartenant à la SCI Les Jardins de TRUMILLY ainsi que celle de Mme et M. Christian BENARD situées rue de la Tuilerie peut présenter des risques d'incendie ;

- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement sur ces parcelles, afin de prévenir le risque incendie ;

- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité, pendant l'épreuve intitulée Epreuve de Trumilly Souvenir M. Bachelart de réglementer le stationnement comme suit :

Le **15 août 2026** de 00 à 23h59, le stationnement sera interdit sur les parcelles suivantes :

- ZE 139 ; 140 ; 141 ; 142 et ZE 36
- Rue de la Tuilerie

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route) ;

Article 3 : Ce présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Trumilly.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La Préfecture de l'Oise,
- Madame la Présidente du Conseil Département de l'Oise,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de VERBERIE
- Monsieur le Président du VC Pontois



Fait à TRUMILLY, le 14 août 2026

Le Maire,
Thierry CUNY